



ARRETE

concernant la prolongation de la zone réservée de la Ville du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu les articles 57, 89 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire
(LCAT) du 2 octobre 1991,
Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du
15 décembre 2023,
Vu le rapport du Conseil communal du 4 juin 2025,

Arrête :

- Article premier.- La zone réservée du Locle, sanctionnée par le conseil d'Etat le 19 août 2020, est prolongée pour une durée de 5 ans à compter de la date de son entrée en vigueur.
- Art. 2.- ¹ Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le 26 mai 2025, adopté ce jour par le Conseil général est soumis au référendum facultatif.
- ² Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.
- Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 18 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette